

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Dispositif Culture & Santé

- 1 – Historique – Contexte jusqu'à 2019**
- 2 – Évolutions - Perspectives 2020 – 2022**
- 3 – Les Appels à projets**
- 4 – Culture et Santé en chiffres.**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

1 – Historique – Contexte

- **2010** : **convention nationale** culture et santé entre le Ministère en charge de la Santé et le Ministère de la Culture et de la Communication ; dispositif Culture et Santé DRAC – ARS pour les territoires de l'Aquitaine et du Limousin,
- **2016** : **Fusion des Régions**, entrée dans le dispositif du territoire Poitou-Charentes,
- **2017 – 2019, convention Culture et Santé Nouvelle-Aquitaine DRAC – ARS – RÉGION** avec pour objectifs :
 - créer une dynamique de réseau,
 - penser une logique de partenariat de territoire,
 - répondre aux priorités de solidarité et d'équité territoriale poursuivies par chacune des institutions,
 - financer, pour les 3 institutions, à parité les projets.



2 – Évolutions - Perspectives 2020 - 2022

2016 : Un appel à projets en direction des établissements sanitaires,

2018 : Un second appel à projets ouvert aux établissements médico-sociaux,

2020 - 2022 :

- Nouvelle convention nationale Culture et Santé entre le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture et de l'Innovation ;
- Nouvelle convention régionale Nouvelle-Aquitaine entre l'ARS, la DRAC et la Région.

Les Priorités partagées :

- Accompagner les acteurs des territoires récemment intégrés dans le dispositif, notamment l'ex-Région Poitou-Charentes, dans la création de leurs projets,
- Favoriser les dynamiques et les coopérations de territoires.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

3 – Les Appels à projets Culture & Santé :

Objectifs communs des Appels à projets « Sanitaire » et « Médico-social » :

- permettre l'accès à la culture : patients, résidents, personnels, familles, personnes de l'environnement de proximité de l'établissement,
- favoriser les pratiques artistiques et la rencontre avec les œuvres,
- encourager une politique culturelle pérenne dans l'établissement,
- mettre en place une dynamique de co-construction : établissements / acteurs culturels / publics, et favoriser l'ouverture à l'environnement immédiat.

Critères communs :

- 4 projets maximum : qualité artistique et expérience de la médiation des intervenants,
- Non éligibles : les animations, les actions de simples diffusions, l'art-thérapie,
- Plafond d'intervention : 60 % du budget, tarif intervenant maximum 60 €,
- Financements DRAC – ARS – REGION à cibler sur les dépenses liées aux actions de pratique et de médiation,
- Nécessité de rechercher d'autres partenariats financiers.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

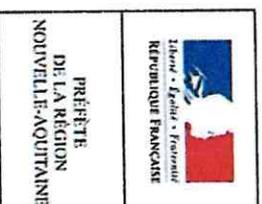
Spécificités par AAP :

AAP à destination des établissements sanitaires :

- Dates : lancement : 9.10.2019, retour dossiers : 16.12.2019, commissions 21-22.01.2020, décisions notifiées mi mars 2020.
- Projet : entre 1 **établissement de santé** et 1 structure culturelle, 1 artiste ou 1 compagnie, et le personnel, au bénéfice des patients qui sont également associés.
-

AAP à destination des établissements médico-sociaux :

- Dates : lancement : 24.02.2020, retour dossiers : 20.04.2020, commissions 14-15.05.2020, décisions notifiées mi juillet 2020.
- Projet : entre 1 **établissement médico-social** et 1 structure culturelle, 1 artiste ou 1 compagnie, et le personnel au bénéfice des résidents qui sont également associés.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Culture & Santé en chiffres :

2017 : 97 000 €

- 22 centres de santé aidés, financement total 97 000 €

2018 : 142 120 €

- 39 centres de santé aidés, financement total 104 220 €

- 15 centres médico-sociaux aidés, financement total 37 900 €

2019 : 390 210 €

- 42 centres de santé aidés, financement total 310 410 €

- 26 centres médico-sociaux aidés, financement total 79 800 €.